



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, les douze mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 février 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Léonie ANGOT-HASTAIN, Clotilde LECERF, Christophe DECLOMESNIL, Barbara JACQUET-GRAMBEC, Yohann BEAUFILS, Julien DERENEMESNIL, Joël GASTON, Marie-Thérèse LANDRON, Régis DUCHEMIN, Olivier SEREE, Gilbert MARESQ, Catherine VELAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Fabrice DEROO** à Christophe DECLOMESNIL, **Brigitte GARNIER** à Marie-Thérèse LANDRON, **Christine LEPAGE** à Gilbert MARESQ.

ABSENTS EXCUSES : **Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE.**

Catherine VELAY a été désignée, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées.

Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

4. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal pour l'année 2025
5. Reprise anticipée des résultats 2025
6. Vote des subventions aux associations et coopératives scolaires
7. Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Ligne de trésorerie
9. Vote du Budget Primitif 2026
10. Vote du Budget annexe du lotissement « Les Jardins de Norrey » pour 2026
11. Fongibilité des crédits
12. Renouvellement de la convention UNCMT pour la période 2025-2026 concernant les accueils de loisirs
13. Demande de financement pour le projet de regroupement scolaire
14. Acceptation du règlement du SDEC Energie – Programme PROGRES, dans le cadre de la demande de subvention pour le projet de regroupement scolaire
15. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement scolaire
16. Dénomination des voies du lotissement « Les Jardins de la Mue »
17. Informations et questions diverses
- 18.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 15 décembre 2025, est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE *(Conformément aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal – Délibérations N°2020-009 du 25/05/2020 et N°2021-007 du 06/04/2021)*

**Liste des décisions du Maire de la Commune de Saint Manvieu-Norrey
Conseil municipal du 16/12/2025 au 12/03/2026**

Date	N° ordre	Titre	Organisme	Montant HT	Montant TTC
12/02/2026	2026/001	Maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux – échéance 2025	AF MAINTENANCE	810,54€	972,65€
12/02/2026	2026/002	Règlement de l'échéance Maintenance logiciels métiers (école)	ARPEGE	2 758,88€	3 310,68€
12/02/2026	2026/003	Remplacement du moteur pompe à chaleur salle de la Londe	EI MN		4 151,04€
12/02/2026	2026/004	Règlement de l'échéance Assurance du personnel	CIGAC		16 210,87€
12/02/2026	2026/005	Règlement de l'échéance Assurance VILLASUR Commune	GROUPAMA		17 136,17€
12/02/2026	2026/006	Règlement de la location de batterie, véhicule communal	DIAC LOCATION		739,25€
12/02/2026	2026/007	Règlement de l'échéance Médecine du travail	MIST		2 791,20€
12/02/2026	2026/008	Règlement de la cotisation 2025	Union Amicale des Maires du Calvados		596,64€
12/02/2026	2026/009	Règlement facture – vœux du Maire	BOULANGERIE MAISON BENARD	855,45€	902,50€
12/02/2026	2026/010	Règlement de la facture – repas des bénévoles, du personnel et des élus	LE MASSALIA	640€	704€
12/02/2026	2026/011	Signature devis – travaux électrique – restaurant scolaire (ajout disjoncteurs et remplacement coup de poing d'urgence)	LEP ELEC	498,44€	598,13€

12/02/2026	2026/012	Signature devis – travaux électrique – restaurant scolaire (ajout disjoncteurs armoire froide et modification du câblage des protections fours)	LEP ELEC	698,47€	838,16€
12/02/2026	2026/013	Fourniture chauffe-eau – école élémentaire	CASTORAMA	496,50€	595,80€

Pour information : les arrêtés sont disponibles et consultables auprès du secrétariat général de Mairie

3 – DELIBERATION N°2026-001 : PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après lecture de l'état des indemnités perçues pour 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.



**ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE
SAINT MANVIEU-NORREY PERCUES POUR L'ANNEE 2025**

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat et de la fonction exercés au sein du Conseil Municipal			Indemnités perçues au sein de la Communauté urbaine Caen la mer en qualité de représentant de la commune		
	Indemnités brutes de fonction en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) en €	Montant des avantages en nature en €	Indemnités brutes de fonction en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...) en €	Montant des avantages en nature en €
Léonie ANGOT- HASTAIN - Maire	24 169,80 €	0	0	0	0	0
Fabrice DEROO - Adjoint au Maire	9 667,92 €	0	0	6 067,08 €	0	0
Christophe DECLOMESNIL - Adjoint au Maire	7 448,16 €	0	0	0	0	0
Barbara JACQUET- GRAMBEC - Adjoint au Maire	7 448,16 €	0	0	0	0	0
Clotilde LECERF - Adjoint au Maire	7 448,16 €	0	0	0	0	0
Jean-Baptiste MORIN - Adjoint au Maire	6 910,23 €	0	0	0	0	0
Yohann Beaufils - Conseiller Municipal Délégué	3 551,40 €	0	0	0	0	0
Joël GASTON - Conseiller Municipal Délégué	3 551,40 €	0	0	0	0	0
Julien DERENEMESNIL - Conseiller Municipal Délégué	3 551,40 €	0	0	0	0	0
Total	73 746,63 €	0	0	6 067,08 €	0	0

**4 – DELIBERATION N°2026-002 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025 DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission Finances ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de SAINT MANVIEU-NORREY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après la présentation de Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire, en charge des finances communales, des différents documents relatifs à la gestion communale 2025 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire s'est retiré et n'a pas participé aux discussions, ni pris part au vote.

5 – DELIBERATION N°2026-003 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-002 du 12 mars 2026, relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2025 sur le budget 2026 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 611.06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	429 111.02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	482 722.08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-123 476.72
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-28 062.53
Besoin de financement F. = D. + E.	151 539.25
AFFECTATION = C. = G. + H.	482 722.08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	151 539.25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	331 182.83
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6 – DELIBERATION N°2026-004 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Dans le cadre du vote du budget 2026, Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire en charge des finances communales, a présenté les subventions susceptibles d'être allouées aux associations dont la liste est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix POUR et cinq abstentions,

- APPROUVE les sommes arrêtées.

Il est précisé que **Léonie ANGOT-HASTAIN, Christine LEPAGE, Julien DERENEMESNIL, Marie-Thérèse LANDRON et Catherine VELAY** en leur qualité de membres, se sont abstenus, ils n'ont pas pris part au vote concernant les subventions attribuées aux associations

2026 SUBVENTIONS VOTEES	MONTANT
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	450 €
AMICALE DES AINES DE CHEUX/SAINT MANVIEU-NORREY	150 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SAINT MANVIEU-NORREY (APE)	2 500 €
ASSOCIATION MANOREYSE SPORTS ET LOISIRS (AMSL)	4 500 €
ASSOCIATION ROLLERS URBAINS (ARU)	250 €
ASSOCIATION BEGAIEMENT ENTRAIDE GENERALE	400 €
COMITE DE JUMELAGE UNTERPLEICHFLED	850 €
COMITE JUNO CANADA NORMANDIE	80 €
HASTINGS FOOTBALL CLUB	4 500 €
CAFE ASSOCIATIF AU GARAGE	400 €
LES PIERRES MANOREYSES	600 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
LIRE ET FAIRE LIRE	100 €
MANOREY COMEDY	500 €
MFR VIMOUTIERS	50 €
SAINT MANVIEU NORREY MUSCULATION FORME ET SANTE (SMMFS)	350 €
UNION BOULISTE DE SAINT MANVIEU NORREY	350 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS SAINT MANVIEU NORREY / CHEUX	400 €
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE MATERNELLE DE SAINT MANVIEU-NORREY	1 743€
COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT MANVIEU-NORREY	3 108€
TOTAL	21 481€

Dépenses : 497 000 €

Recettes : 497 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif 2026.

10 – DELIBERATION N°2026-008 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL « LES JARDINS DE NORREY » 2026

Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire, en charge des finances communales, a présenté le budget annexe du Lotissement « Les Jardins de Norrey » 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, s'équilibrent comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 139 000 €

Recettes : 139 000 €

Investissement :

Dépenses : 139 000 €

Recettes : 139 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget annexe du Lotissement communal « Les Jardins de Norrey » 2026.

11 – DELIBERATION N°2026-009 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder dans la limite de 7,5% maximum à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 – DELIBERATION N°2026-010 : ACCUEILS DE LOISIRS - CONVENTION UNCMT 2025-2026

Depuis le 6 juillet 2024, la commune fait appel à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), en partenariat avec la commune de Rots, afin d'assurer la gestion des accueils de loisirs les mercredis ainsi que pendant les petites et grandes vacances.

Madame le Maire rappelle que la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'UNCMT couvrait la période du 6 juillet 2024 au 31 août 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2026 établie avec les Communes de Rots, de Saint Manvieu-Norrey et l'UNCMT, ainsi que de l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Moyens 2025-2026 et l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire précise que, depuis 2024, l'UNCMT assure l'encadrement de l'accueil des enfants de 3 à 11 ans de la commune sur le site de Rots. Globalement, les familles se déclarent satisfaites de ce nouvel accueil de loisirs et l'ensemble des enfants de Saint Manvieu-Norrey inscrits a pu être accueilli. Depuis ce changement d'organisme d'animation, la capacité d'accueil a été augmentée de 30 %. L'an dernier, 15 places supplémentaires ont été ouvertes pour les enfants de la commune. La commune de Rots bénéficie, pour sa part, d'un nombre de places équivalent pour ses propres enfants.

13 – DELIBERATION N°2026-011 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, LA RENOVATION ET LA TRANSFORMATION DE LA SALLE COMMUNALE « ESPACE RENCONTRE » EN SALLE MUTUALISEE

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif au regroupement des écoles maternelle et élémentaire, à la rénovation et la transformation de la salle communale « Espace Rencontre » en salle mutualisée à Saint Manvieu-Norrey, porté initialement par le SIVOM Education Enfance Jeunesse et notamment l'acte d'engagement signé le 21 octobre 2021 par sa Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-24-023 du 13 novembre 2024 actant la dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse et notamment son article 11 relatif au transfert des contrats non résiliés aux communes membres ;

Vu la reprise de la compétence « Education – Enfance – Jeunesse » par la commune de Saint Manvieu-Norrey à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-014 du 9 avril 2024 du Conseil municipal de Saint Manvieu-Norrey actant la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre du SEEJ,

Vu la délibération n° 2025-009 du 23 avril 2025 du Conseil municipal de Saint Manvieu-Norrey relative aux demandes de subventions pour le financement d'une première tranche de travaux estimée à 2 620 000 € HT ;

Considérant qu'à l'issue de la phase APD, le coût prévisionnel définitif de l'opération est établi, au vu de l'importance du projet, en trois tranches de travaux, comme suit :

- **Tranche ferme : 1 473 500 € HT**

(réhabilitation et transformation de la salle « Espace Rencontre » en salle mutualisée, extension du restaurant scolaire élémentaire, extension des sanitaires, construction d'un local sous-station principale et murs d'enceinte, etc.)

- **Tranche optionnelle n°1 : 1 415 360 € HT**

(construction de l'école élémentaire et du préau)

- **Tranche conditionnelle n°2 : 1 031 600 € HT**

(réhabilitation de l'école maternelle, du préau et du restaurant scolaire maternel)

Ce projet ne peut être réalisé sans le concours des partenaires institutionnels, et notamment celui de l'Etat. Le coût prévisionnel définitif du projet est estimé à 3 920 460 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** que Madame le Maire, conformément à la délibération n°2021-007 en date du 06 avril 2021, dispose de la délégation du Conseil Municipal pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant ;
- **Acte** la sollicitation de Madame le Maire pour solliciter le report d'un an le bénéfice de la subvention DETR de 400 000 €, accordée au titre de la tranche n°1, conformément aux besoins actualisés de la commune à l'issue de la phase APD ;
- **Acte** la sollicitation de Madame le Maire pour présenter une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux de la tranche optionnelle n°1,
- **Acte** la sollicitation des subventions complémentaires les plus élevées possibles, par Madame le Maire, auprès du Conseil Départemental au titre de l'APCR+, du SDEC, de la CAF et autres organismes financeurs pour le financement des tranches ferme et optionnelle n°1 ce projet ;
- **S'engage** à compléter le financement sur les fonds budgétaires ;
- **Autoriser** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

14 – DELIBERATION N°2026-012 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REGROUPEMENT SCOLAIRE, RENOVATION ET TRANSFORMATION DE LA SALLE « ESPACE RENCONTRE » EN SALLE MUTUALISEE

Le Conseil municipal,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif au regroupement des écoles maternelle et élémentaire, à la rénovation et la transformation de la salle communale « Espace Rencontre » en salle mutualisée à Saint Manvieu-Norrey, porté initialement par le SIVOM Education Enfance Jeunesse, avenue de la Stèle à Thue-et-Mue, et notamment l'acte d'engagement signé le 21 octobre 2021 par sa Présidente ;

Vu que, par ce contrat, le SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ), en qualité de maître d'ouvrage, a confié à la société ARTEA ARCHITECTES – EMPREINTE SELARL, sise 42 rue des Cordes à Caen, mandataire du groupement composé de :

- EMPREINTE : Architecte
- ECOLA : Économiste
- B-OSYS 14 : BET Fluides (ancienne dénomination BOULARD 14)
- BADER : BET Électricité

Une mission de maîtrise d'œuvre pour le regroupement scolaire, la rénovation et la transformation de la salle « Espace Rencontre » en salle mutualisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BCLI-24-023 du 13 novembre 2024 actant la dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse et notamment son article 11 relatif au transfert des contrats non résiliés aux communes membres ;

Vu la reprise de la compétence « Education - Enfance -Jeunesse » par la commune de Saint Manvieu-Norrey à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-014 du 9 avril 2024 du Conseil municipal de Saint Manvieu-Norrey actant la reprise du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Vu le projet d'avenant n°1 audit marché de Maîtrise d'œuvre présenté par le maire visant à fixer la rémunération définitive du Maître d'œuvre à l'issue de la phase APD ;

Après lecture du projet d'avenant n°1 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, tel que présenté ;
- **PREND ACTE** que toute décision de lancement des travaux fera l'objet de délibérations ultérieures du Conseil municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

15 – DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA MUE »

Madame le Maire expose qu'il convient de donner une dénomination à la voie du Lotissement « **LES JARDINS DE LA MUE** » sur Norrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE DONNER** pour dénomination à la voie du Lotissement « **LES JARDINS DE LA MUE** », conformément au plan de localisation joint en annexe :

Rue Hubert AMYOT D'INVILLE

Informations et questions diverses

Madame le Maire remercie chaleureusement l'assemblée pour l'engagement et le travail accompli par les membres du Conseil municipal tout au long de ce mandat. La qualité du travail de la secrétaire générale est également soulignée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 02

Le Secrétaire de séance,
Catherine VELAY



Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN

